

PAR COURRIEL

Québec, le 15 septembre 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.139

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 août dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Obtenir copie des documents suivants :

- L'entente interétablissements actuellement en vigueur entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, ou leurs hôpitaux respectifs, concernant les transferts de patients ;
- Toute directive, politique, procédure ou guide interne applicable aux transferts interétablissements ;
- Toute directive, politique, procédure ou guide interne applicable à la prise en charge, la facturation ou le transfert des patients non couverts par la RAMQ ;
- Tout autre document similaire permettant de régir ou d'encadrer la procédure relative à ces sujets. » (sic).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant aux libellés des points 2 et 3 de votre requête. Les documents en lien avec ces directives sont disponibles sur le site public du ministère dans le « Répertoire des directives ministérielles » à l'adresse ci-dessous :

<https://g26.pub.msss.rtss.qc.ca/Formulaires/Circulaire/ListeCirculaire.aspx>

... 2

De plus, concernant les points 1 et 4 de votre demande, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne dispose pas de ces informations. En effet, il s'avère que ces points relèvent davantage de la compétence de Santé Québec et des établissements de santé concernés.

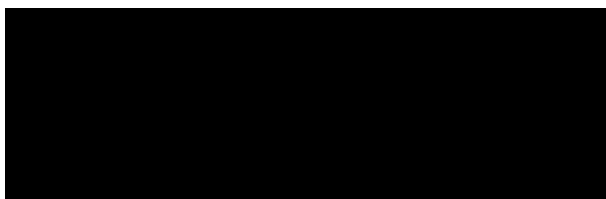
Par conséquent, nous vous invitons à transmettre votre demande d'accès à la responsable de l'application de cette Loi au sein de cette organisation :

Santé Québec
Madame Anne de Ravinel
Directrice - Accès à l'information et protection
des renseignements personnels
2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
accès.documents@santé.quebec

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p.j. 2